



## ACCEPTATION DE LA NOTIFICATION

Classification selon CLP-SGH, correction (TP et usage) et mise en circuit restreint  
Vu la demande d'autorisation introduite le 30/04/2016

### Vu l'avis du Comité d'avis sur les produits biocides:

Le Ministre de l'Environnement décide:

#### §1. Le produit biocide:

**Proxitane 15:23** est autorisé conformément à l'article 20 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette notification reste valable jusqu'au 01/10/2017, la date d'approbation de la dernière substance active pour le type de produit 4 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

#### §2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans la notification:

- Nom et adresse du notifiant:

SOLVAY CHEMICALS INTERNATIONAL  
Numéro BCE: 0406.804.736  
Rue de Ransbeek 310  
BE 1120 Neder-over-Heembeek  
Numéro de téléphone: +32 (0)2 2641796 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: Proxitane 15:23
- Numéro de notification: NOTIF526
- Nom et teneur de chaque principe actif:

Acide peracétique (CAS 79-21-0): 15.0 % Peroxyde d'hydrogène (CAS 7722-84-1): 23.0 %
---

- Substances préoccupantes:

Acide acétique (CAS 64-19-7): 18.2 %
--------------------------------------

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est notifié:

4 Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux Exclusivement pour usage professionnel comme désinfectant pour les surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux, par injection automatique à l'
---



aide des équipements de dosage NEP (Nettoyage en Place) appropriés.

- Symboles de danger et indications de danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description	Pictogramme
C	Corrosif	
O	Comburant	

Code	Description
R8	Favorise l'inflammation des matières combustibles
R20/21/22	Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion
R35	Provoque de graves brûlures

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH02	
SGH05	
SGH07	
SGH09	



Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H
H242	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur
H290	Peut être corrosif pour les métaux
H302	Nocif en cas d'ingestion
H312	Nocif par contact cutané
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H332	Nocif par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Code EUH	Description EUH
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires

§3. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Proxitane 15:23:  
SOLVAY CHEMIE B.V. , NL
- Fabricant Acide peracetique (CAS 79-21-0):  
SOLVAY CHEMICALS INTERNATIONAL , BE  
SOLVAY CHEMIE B.V. , NL
- Fabricant Peroxyde d'hydrogene (CAS 7722-84-1):  
SOLVAY CHEMICALS INTERNATIONAL , BE

§4. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cette notification et tombent sous la responsabilité du détenteur de la notification.
- L'acceptation de la notification est valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.



- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).

§5. Classification du produit:

- Danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description
C	Corrosif
O	Comburant

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H242	Peroxyde organique - type F
H290	Substance ou mélange corrosif pour les métaux - catégorie 1
H302	Toxicité aiguë (oral) - catégorie 4
H312	Toxicité aiguë (cutanée) - catégorie 4
H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 1A
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1
H332	Toxicité aiguë (inhalation) - catégorie 4
H335	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - catégorie 3
H410	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 1

§6. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 4,0

§7. Conditions particulières au circuit restreint:

Conformément à l'article 43 de l'AR du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 47 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 48 du même AR. Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables
Respect des 1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et 2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le



permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.

- Conditions d'usage:

Catégorie	Condition	Description	Norme EN
Respiration	Filtre	ABEK-P2	EN141
Yeux	Lunettes de protection	/	EN 166:2001
Mains	Gants	Caoutchouc butyle. Délai de rupture: > 480 min. Épaisseur du gant: >= 0,4 mm.	EN 374-1:2003
Corps	/	Survêtement/bottes en caoutchouc butyle si risque de projections.	/

Bruxelles,

Notification acceptée le 15/07/2011

Prolongation de Notification acceptée le 09/03/2014

Classification selon CLP-SGH, correction (TP et usage) et mise en circuit restreint le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthooft cel biociden - Chef de service de la cellule biocides  
A. Rihoux

19/04/2017 16:52:11